

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT ALLEE DE LA FERME A NOISIEL (77186) POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE BT DU 21 AOUT 2017 AU 20 NOVEMBRE 2017**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 12 juillet 2017 de la société CORETEL EQUIPEMENTS - 20 rue Hippolyte Bayare-PAE du haut Villé, à Beauvais (60000),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, allée de la Ferme, à NOISIEL (77186), pour le l'extension du réseau électrique BT,

**CONSIDÉRANT** qu'ENEDIS est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que la société CORETEL EQUIPEMENTS - 20 rue Hippolyte Bayare-PAE du haut Villé, à Beauvais (60000), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

## ARRETE

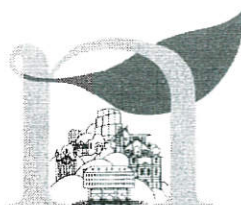
**ARTICLE 1 :** La société CORETEL EQUIPEMENTS - 20 rue Hippolyte Bayare-PAE du haut Villé, à Beauvais (60000), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement, allée de la Ferme, à NOISIEL (77186) pour l'extension du réseau électrique BT du 21 août 2017 au 20 novembre 2017,

**ARTICLE 2 :** Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30, La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

**ARTICLE 3 :** La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux au droit du chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière, Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2017- **0130**  
portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement allée de la Ferme à Noisiel (77186)  
pour l'extension du réseau électrique BT du 21 août 2017 au 20 novembre 2017,

**ARTICLE 5** : La société CORETEL EQUIPEMENTS prendra toutes les dispositions pour que ses engins stationnés ou que ses matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

Les véhicules ou engins en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,  
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

**ARTICLE 6** : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

**ARTICLE 7** : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société CORETEL EQUIPEMENTS,
- La Société ENEDIS,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

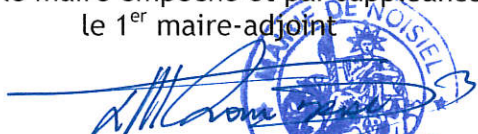
Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 19 AOUT 2017

Le maire,  
Pour le maire empêché et par suppléance,  
le 1<sup>er</sup> maire-adjoint

  
Anastasio Diogo

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 24 AOUT 2017

Notifié le

Publié le 24 AOUT 2017

2/2

